



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 19 JUN 2023

N°19-2023

#### Recours à l'apprentissage au centre équestre

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Lundi 19 Juin 2023 à 9 heures en présentiel sur convocation du 13 juin 2023.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNÈS.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

#### EXCUSES :

##### Membre titulaire :

Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO quitte la séance à 10h30
-----------------------	---

## Recours à l'apprentissage au centre équestre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le rapport de séance du 19 juin 2023 ;

Considérant les conditions contractuelles et tarifaires pour recourir à l'accueil d'un/e apprenti/e au centre équestre du Pôle Hippique dans le cadre de la préparation du brevet BPJEP'S éducateur sportif mention « activités équestres » ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique à signer tout document relatif au dispositif d'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation, pour un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et permettre la prise en charge de sa rémunération ;

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN

